FQPN FÉDÉRATION DU QUÉBEC POUR LE PLANNING DES NAISSANCES	**Réseau de veille pro-choix** **FICHE INFORMATIVE NO 2**

Les menaces au droit à l'avortement sur la colline parlementaire

Depuis que le jugement Morgentaler de la Cour suprême du Canada, en 1988, a décriminalisé l'avortement, aucun projet de loi n'est venu restreindre le droit à l'avortement, mais des tentatives continuent par l'entremise de députés anti-choix. La plate-forme de l'actuel gouvernement indique qu'« un gouvernement conservateur ne présentera pas et ne soutiendra pas de mesure législative sur l'avortement », mais ceci ne concerne que son premier mandat. Les lobbies qui s'inscrivent dans le courant du conservatisme moral et social, défendant la famille traditionnelle, s'opposant à l'homosexualité et au libre choix en matière d'avortement, se mobilisent dans les coulisses à Ottawa et ont des liens directs avec leurs collègues américains. La présente fiche informative présente les projets de loi privés récents menaçant le droit à l'avortement et la stratégie du Parti conservateur relativement au droit à l'avortement.

En 2003, la motion (M-83) a été déposée à la Chambre des communes par un député de l'Alliance canadienne de la Saskatchewan (Garry Breitkreuz). Cette motion avait clairement pour but de remettre en question le fait que les avortements sont médicalement requis, ce qui aurait pu conduire au retrait de l'avortement des services de santé obligatoirement offerts et permettre aux gouvernements provinciaux de se délester de leur responsabilité en la matière. La motion demandait au Comité permanent de la santé d'examiner, dans un premier temps, la nécessité médicale de la pratique de l'avortement pour protéger la santé ou éviter la maladie et, dans un deuxième temps, d'évaluer les risques pour la santé auxquels s'exposent les femmes qui se font avorter par rapport à celles qui mènent leur grossesse à terme. Le 1er octobre 2003, la motion 83 était rejetée par 139 voix contre 66 (18 abstentions) et, curieusement, 78

députés étaient absents la journée du vote. De plus, 13 députés, dont 10 libéraux, ont quitté la Chambre juste avant le vote. Le gouvernement était alors un gouvernement libéral majoritaire.

Stratégies électoralistes

Pendant la campagne électorale fédérale de 2004, plusieurs candidats conservateurs se sont prononcés contre l'avortement. Le critique en matière de santé, Rob Merrifield, a déclaré que les femmes qui veulent un avortement devrait être obligé de rencontrer une tierce personne pour *counselling* avant de pouvoir obtenir le service. La députée Gallant (Ontario) aurait comparé l'avortement à la décapitation de l'Américain Nicholas Berg par Al-Qaïda. Ce genre de commentaire a soulevé des tollés et a mis le Parti conservateur dans l'eau chaude plus d'une fois.

Pendant la campagne électorale de l'hiver 2006, Harper a appris et a réussi à contrôler ses troupes. Les députés les plus controversés sont écartés des forums publics de candidats, d'autres répondent par voie de communiqué. Le parti leur demande de ne pas donner leur point de vue personnel sur la plate-forme et de s'en tenir à son contenu. Le parti refuse aussi de répondre à toutes formes de questionnaires. En fait, Stephen Harper a imposé une telle discipline aux candidats du Parti conservateur que la plupart d'entre eux n'ont pas osé soulever de questions religieuses durant la campagne. En conséquence, les libéraux de Paul Martin n'ont pu exploiter la peur de voir s'installer à Ottawa un cabinet fondamentaliste.

En janvier 2006, un gouvernement conservateur minoritaire est élu au Canada. Selon l'évaluation de la Coalition pour le droit à l'avortement du Canada (CDAC), on compte dans le nouveau parlement 100 députés anti-choix (32 % du total); 140 députés pro-choix (45 % du total) et 68 députés dont la position n'est pas connue (22 % du total). La répartition au sein des partis est la suivante : 21% des députés libéraux et 63% des conservateurs seraient anti-choix. Toute tentative sur l'avortement aurait donc peu de chance de réussir à l'heure actuelle puisque la balance d'un vote libre pencherait du côté pro-choix. Cependant, le vent pourrait tourner aux prochaines élections.

Caucus de députés pro-vie

Certains députés anti-choix ont décidé de ne pas attendre pour agir et ils ont formé un Caucus pro-vie afin d'encourager des votes sur n'importe quelle façon de limiter, restreindre ou d'éliminer l'accès à l'avortement au Canada. Seuls des députés conservateurs et libéraux feraient partie de ce caucus. Deux de ses leaders, le libéral Paul Steckle et le conservateur Maurice Vellacott ont confirmé, en conférence de presse en mai 2006, l'existence de ce caucus sans vouloir mentionner qui en faisait partie. Ces deux députés ont, entre

autres, participé à une manifestation annuelle sur la colline parlementaire contre l'avortement et dont le message cette année faisait la promotion de la fausse idée selon laquelle l'avortement serait un important facteur de risque du cancer du sein.

Après l'attaque au droit à l'avortement sur la base d'une remise en question de sa nécessité médicale, on passe à l'attaque via la reconnaissance des droits du fœtus. Ainsi, le projet de loi privé C-291 – Loi modifiant le Code criminel (blesser un enfant avant ou pendant sa naissance ou causer sa mort au cours de la perpétration d'une infraction) - est déposé le 17 mai 2006 par le député conservateur de l'Alberta, Léon Benoit. Ce projet de loi, largement inspiré d'une loi américaine adoptée en 2004, consiste à inculper pour deux meurtres une personne qui tue une femme enceinte. En plus de donner des droits à un fœtus, il change aussi la définition de ce qu'est un être humain dans le Code criminel, ce qui pourrait mener à la criminalisation de l'avortement. En août 2006, le comité parlementaire canadien sur la procédure a décidé de retirer le projet de loi C-291 de la table après avoir reçu une lettre du ministre de la Justice, Vic Toews, pourtant reconnu pour son conservatisme moral. Dans sa lettre, dont *Le Devoir* a obtenu copie (10-08-06), il n'invoque pas l'impact négatif du projet de loi C-291 sur le droit à l'avortement. Il affirme plutôt que le projet de loi serait inconstitutionnel car ne on ne pouvait parler d'« intention coupable » quand le meurtrier ignorait que la victime était enceinte. De cette façon, il facilite le retrait du projet de loi afin de respecter les engagements électoraux de Harper tout en ménageant l'électorat du parti.

Autre projet de loi privé sur la table

Le 21 juin dernier, un autre projet de loi privé, le C-338 - Loi modifiant le Code criminel afin d'interdire de procurer un avortement après 20 semaines de gestation - est déposé par le député libéral ontarien Paul Steckle, militant actif du Caucus pro-vie. Ce projet de loi propose que toute personne qui procure ou permet un avortement après 20 semaines de gestation soit reconnue comme ayant commis un acte criminel et soit passible d'un emprisonnement minimal de 5 ans. Il prévoit une exception si la vie ou la santé de la mère est en danger. Ce projet de loi accorde un statut d'enfant au fœtus encore dans le ventre de sa mère. Il poserait une première limite à l'avortement et pourrait aussi ouvrir la porte à toute une série d'autres restrictions. De plus, il est le tout premier projet de loi déposé par un député visant directement la recriminalisation de l'avortement depuis la dernière tentative en ce sens, menée par un gouvernement conservateur en 1989. Le gouvernement Harper évitera-t-il à nouveau que soit présenté ce projet de loi en deuxième lecture pour éviter le débat dans son actuel mandat, même s'il s'agit du projet privé d'un libéral ? Probablement, mais la vigilance est de mise.

Virage anti-féministe à Condition féminine Canada

Les changements au ministère Condition féminine Canada (CFC) annoncés par la ministre Bev Oda, en début d'automne 2006, montrent la conception des droits des femmes qu'a ce gouvernement. D'une part, ce ministère voit son budget d'administration réduit de 40% (5 millions $). D'autre part, les orientations politiques du Programme de promotion de la femme de CFC sont radicalement modifiées. Le financement ne sera plus octroyé pour les activités de défense du droit des femmes à l'égalité et il pourra désormais l'être pour les organismes à but lucratif ainsi que pour les activités portant sur les « besoins spirituels des femmes ». Dans cette décision, le gouvernement Harper a-t-il été influencé par la campagne de REAL Women, un groupe anti-avortement qui promeut le rôle traditionnel des femmes et qui a lancé une offensive en août dernier pour que cesse le financement public de groupes qui font la promotion de politiques féministes ?

Octobre 2006